

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de L'Education et des Collèges
Service Informatisation des Collèges
11437

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO**

**OBJET : Déploiement de la fibre optique au bénéfice des logements de fonction des collèges
du département. Convention Orange.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux collèges, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La fibre optique est progressivement déployée en France dans le cadre du Plan France Très Haut Débit porté par le gouvernement.

La loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie prévoit que l'occupant d'un logement, qu'il soit propriétaire, copropriétaire, locataire ou occupant de bonne foi, bénéficie d'un « droit à la fibre », l'installation de la fibre étant réalisée aux frais de l'opérateur, sauf en cas de refus de deux offres consécutives de cet opérateur.

Une offre d'installation de boîtier fibre a été faite par l'opérateur de téléphonie Orange pour les collèges du département présentant au moins 4 logements de fonction.

Par délibération n°185 en date du 13 décembre 2019, notre collectivité a déjà approuvé cette installation pour 45 collèges du département.

Suite à la réponse favorable de 15 collèges supplémentaires, et selon l'article L33-6 du Code des Postes et Communications Electroniques, cette proposition de fibrage doit faire l'objet d'une signature de convention avec l'opérateur. Le présent rapport soumet cette procédure à l'avis de la Commission pour signature des conventions concernées. Il est sans incidence budgétaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

